ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : TREMA TP - règlementation de la circulation 52 route de Saint-Marcellin (RD 102) pour un raccordement ENEDIS pour le compte de Monsieur PERRETAN-RIBET - 1 journée entre 28 janvier et le 11 février 2019 **N°19/32 ST**

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 23 janvier 2019, de l'entreprise **TREMA TP**, représentée par Madame Pauline ROULE, domiciliée ZA le Patural à Bas en Basset (43210)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation 52 route de Saint-Marcellin (RD 102) pour un raccordement ENEDIS pour le compte de M. PERRETANT-RIBET

ARRETE

ARTICLE 1 : S'agissant d'une voirie départementale le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable des Services Techniques Départementaux 2 boulevard Jean Jaurès à Saint-Just Saint-Rambert (42170)

ARTICLE 2 : **Pendant la durée de ces travaux, soit 1 journée entre le 28 janvier et le 11 février 2019, la circulation 52 route de Saint-Marcellin (RD 102) sera alternée par des feux et la voie sera restreinte**

ARTICLE 3 : L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. En cas de problème, vous pouvez contacter le responsable du chantier **Madame Pauline ROULE au 04.71.65.75.00**

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et aux Services Techniques Départementaux, 2 Boulevard Jean Jaurès à Saint-Just Saint-Rambert.

Saint-Just Saint-Rambert, 24 janvier 2019,
Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

MAIRIE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 42170 (Loire)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)